

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix CS 50712
15007 AURILLAC cedex

Aurillac, le 10/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Carrières MARQUET SA

ZAC DE LA FLORIZANE
15100 Saint-Flour

Références : [20260610-RAPINSP-15-121-CarriereMarquetSaintFlour](#)
Code AIOT : 0005600761

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2026 dans l'établissement MARQUET SA implanté Les Cramades 15100 Saint-Flour. L'inspection a été annoncée le 13/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARQUET SA
- Les Cramades 15100 Saint-Flour
- Code AIOT : 0005600761
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de roche massive (basalte) complétée sur site d'une plate-forme de traitement de matériaux composée des installations de traitement des matériaux, d'une centrale béton, d'une centrale d'enrobé à froid et d'une centrale à chaud.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une attention a été portée sur un secteur en marge de la carrière incluant la création du nouveau bassin d'orage de récupération des eaux de la centrale d'enrobés.

L'exploitant s'interroge sur la configuration finale la plus appropriée de ce bassin notamment en ce qui concerne l'étanchéité, le point de rejet et la nécessité de traitement des eaux. L'inspection rappelle les points suivants :

- le bassin doit être sécurisé (clôture) ;
- le point de rejet ne doit pas affecter les fonds inférieurs, et doit être identifié. Pour rappel si le rejet nécessite la création d'un nouveau réseau, le plan général des réseaux devra être actualisé.
- le bassin a vocation à collecter les eaux pluviales et les eaux d'extinction en cas d'incendie. De ce fait le bassin doit être étanche (membrane à prévoir) et une capacité suffisante doit être réservée en permanence au risque incendie, avec la possibilité de déconnexion du réseau (vanne d'obturation).
- pour ce qui concerne le traitement des eaux pluviales, un traitement en sortie de bassin paraît nécessaire compte tenu que la zone collectée correspondant à la zone de circulation des PL. Enfin il paraît nécessaire d'imperméabiliser la zone située entre le stockage des enrobés à froid et le bassin afin d'éviter l'infiltration d'eaux de pluies potentiellement chargée en hydrocarbures.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 1	Activités /Rubriques Sans objet
PC2	Arrêté Préfectoral du 30/08/2013, article 4	Dérogation espèces protégées Sans objet
PC3	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 10	Suivi poussières Sans objet
PC4	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 12	Suivi vibrations Sans objet
PC5	Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 21	Plan d'exploitation Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Secteur carrière :

- stockage de matériaux en surplomb de la voirie de desserte du centre d'enfouissement exploité par le SYTEC. Cette voirie présentant des déformations pouvant être liées à des mouvements de terrains du secteur, l'exploitant a retiré un volume important de matériaux. L'inspection propose en accord avec l'exploitant une réunion d'échange avec le Sytec sur le sujet.
- suivi environnemental : l'exploitant transmet les rapports de suivi eau/poussières/bruit et vibration postérieurement à la visite. L'inspection note la conformité des résultats, néanmoins le taux de poussière relevé sur le contrôle 2026 près de l'habitation en station 4 est assez élevé (490 mg/m²/j).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Prescription contrôlée :

Rubrique 2510-1 A - 800 000 t/an Rubrique 2515-1 E - 800 kW Rubrique 2517-2 D - 70 000 m ³
Constats : Activité 2510 (carrière) : 394 ktonnes déclarés sur Gerep 2025 Conforme. Activité 2517 (stockage matériaux) : classé en E (> 10 000 m²) par APC du 8/12/2023. Conforme Le stock secteur Est en surplomb de la route de desserte du centre d'enfouissement du Sytec a été très nettement diminué en préventif d'un risque d'interaction avec les constats d'instabilité de la voirie. L'inspection propose une réunion d'échange avec le Sytec pour faire un point sur ces questions en retenant l'idée de la commande d'une étude géotechnique poussée sur le secteur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/08/2013, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures particulières
Prescription contrôlée : Dérogation Espèces protégées (EP). Bilan des mesures ERC et suivi Prescription rappelée dans l'article 5.6 de l'arrêté préfectoral du 9/11/2012
Constats : L'exploitant s'interroge sur le devenir d'une zone de protection compte-tenu des mesures mises en œuvre et de leur résultat (transfert de la Joubarbe et Gagée). Cette réflexion a été initiée en 2024 mais restée en suspend. L'exploitant souhaite reprendre cette réflexion avec un objectif de déplacement de la zone mise en défend. L'inspection propose la rédaction d'une demande argumentée à destination du service en charge de cette thématique (service EHN) pour avis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Prescription contrôlée : Mesures de surveillance
Constats : 2 campagnes de mesures, 4 points de mesures. Résultats conformes
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations
Prescription contrôlée : Contrôles vibrations
Constats : Point de mesure sur tiers le plus proche (ZI La Florizanne) Mesures conformes
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/2012, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : L'exploitant transmettra à l'inspection le dernier plan d'exploitation par voie postale.
Type de suites proposées : Sans suite